



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 84884

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la position de son secrétariat d'État sur l'avenir des centres de formation d'apprentis (CFA) et chambres des métiers et de l'artisanat (CMA). Chaque année, ces structures accueillent et forment par alternance plusieurs milliers d'apprentis à travers le pays. La qualité de la mission de service public qu'elles assurent est reconnue. Toutefois, le président de l'assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat tente de modifier unilatéralement les modalités de calcul du temps de travail des professeurs qui dépendent des CFA et CMA. À terme, les conséquences pour l'emploi présentées dans ce projet seraient lourdes : suppressions de postes et baisse de qualité du service rendu. Le climat tendu entre les organisations syndicales et les employeurs a conduit pour la première fois à un refus, de la part des représentants des salariés, de siéger dans cette instance, rompant le dialogue social. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour engager une véritable négociation sur le temps de travail des professeurs de CFA et CMA, en obtenant parallèlement des garanties sur le retour du paritarisme dans le réseau des CMA.

### Texte de la réponse

La commission paritaire nationale (CPN) des chambres de métiers et de l'artisanat, instituée par la loi no 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers, est composée de treize membres : un président représentant le ministre chargé de l'artisanat, six présidents d'établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (dont le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat - APCMA), et six représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au sein du réseau. Elle édicte, à la majorité simple, les règles statutaires, dénommées « statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat », applicables aux 11 000 agents de droit public du réseau. Elle détient directement de la loi de 1952 ce pouvoir règlementaire, autonome et d'application directe. La CPN des chambres de métiers et de l'artisanat fonctionne habituellement par accord majoritaire entre le collège des employeurs et le collège des représentants du personnel. A cet égard, lorsque le représentant du ministre est placé dans une situation d'arbitre en cas d'égalité des voix entre les deux collèges, la pratique est, en règle générale, qu'il s'abstienne. En effet, le respect du paritarisme, via la négociation entre le collège des employeurs et le collège des salariés, est la clé de voûte de l'élaboration du statut des agents des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que le dialogue social des chambres de métiers et de l'artisanat s'exprime au sein de la CPN. C'est dans cet esprit qu'il a lancé une concertation entre les partenaires sociaux afin de parvenir à un accord en CPN sur la question du temps de travail des professeurs des CMA. Malgré ces efforts, cette question n'a fait l'objet d'aucun accord majoritaire en CPN, entraînant de plus un blocage du dialogue social. Au regard des enjeux liés à la mise en œuvre de la réforme du réseau des CMA s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle carte territoriale, il apparaît souhaitable que le dialogue social reprenne dans les meilleurs délais, afin que la CPN puisse adopter les modifications du statut

nécessaires pour l'ensemble des agents de droit public du réseau des CMA.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription** : Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 84884

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

**Ministère attributaire** : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [14 juillet 2015](#), page 5331

**Réponse publiée au JO le** : [22 décembre 2015](#), page 10490